



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 mars 2024

(Convocation du 24/01/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

**Présents :** Mmes CARLIER Cécile, DURAND Emilie, MENTEUX Laure, MARCADEAUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM BERTHON Patrick, BILLON Evan, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

**Absents :** BOUVARD Martial

**Excusés :** GUILLOUD Paulette, FUZIER Thomas, DURAND Matthieu

**Pouvoir :** GUILLOUD Paulette pouvoir à MARCADEUX Alicia, DURAND Matthieu pouvoir à DURAND Emilie

Catherine PONCET est nommé secrétaire de séance.

---

• Délibération N°2024/09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	624 629.29 €
Dépenses	425 996.66 €

Excédent de clôture : 198 332.63 €

Investissement

Recettes	263 268.72 €
Dépenses	359 583.91 €

Déficit de clôture : -96 315.19 €

Excédent global 2023 102 017.44 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

---

- Délibération N°2024/10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

- Délibération N°2024/11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion, et dont les résultats se présentent comme suit :

**Budget de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023	+ 198 332.63 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	+ 210 696.65 €
Part affecté à l'investissement (N-1)	- 83 980.00 €

**Résultat cumulé de fonctionnement** + **325 049. 28 €**

**Budget d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2023	- 96 315.19 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	+ 207 639.51 €

**Résultat cumulé d'investissement** + **111 324.32 €**

**Reste à réaliser à intégrer dans le budget primitif** - **140 000.00 €**

Le conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation en réserves R 1068 en investissement** + **279 611.41 €**

**Report excédent de fonctionnement R 002** + **45 437.87 €**

- Délibération N°2024/12 : VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2024 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et demande à celui-ci sa décision pour l'année 2024.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

⇒ DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2024 identique à 2023 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	32.47 %
Dont Taux communal 16.57 % + Taux départemental 15.9 %	
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	67.08 %
Taux de TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	9.24 %

---

- Délibération N°2024/13 : VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2024 en M57

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de DOISSIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au de sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

• **Délibération N°2024/14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024**

Après lecture des propositions du budget primitif 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2024 comme suit :

**En section de Fonctionnement :**

<i>Dépenses</i>	521 970.00 €
<i>Recettes</i>	567 407.87 €
<i>Excédent</i>	45 437.87 €

**En section d'Investissement :**

<i>Dépenses</i>	529 526.52 €
<i>Recettes</i>	529 526.52 €
<i>Equilibré</i>	0.00 €

---

- **Délibération N°2024/15 : Nomination aux fonctions de secrétaire générale de mairie**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu de la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1, la commune a l'obligation de nommer une secrétaire générale de Mairie. Marianne SCHNEIKERT étant notre seule secrétaire à ce jour, Madame le Maire propose de la nommer à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à nommer à cette fonction Marianne SCHNEIKERT

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au secrétariat de mairie.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter des apprentis. Une candidature a été transmise, pour un apprentissage au sein du secrétariat de Mairie notamment pour la gestion financière.

Madame le Maire rappelle que suite à la mutation de Charlotte COMTE, nous avons besoin de garantir le fonctionnement en cas d'absence de Marianne.

Afin de recruter un(e) apprentie, une demande préalable doit être transmise au Comité Social Territorial du

CDG38. Ce dernier se réunit le 23/04/2024. Si l'avis du CST est favorable, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

En parallèle, une demande auprès de CNFPT est transmise afin de prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques de l'apprenti.

Une délibération devra être prise après réception des avis du CST et du CNFPT.

### **Réunion de restitution du diagnostic de l'éclairage public du TE38**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite au transfert de compétence de l'éclairage public au TE38 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ces derniers ont réalisé un diagnostic de l'éclairage public de la commune. Il convient de choisir une date pour la restitution de ce diagnostic.

⇒ Date décidée : 25 avril 2024 à 10h en mairie.

### **Elections européennes du 9 juin 2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les Elections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Il convient donc de préparer un tour de garde comme à chaque élection.

Ce planning sera à affiner lorsque la préfecture communiquera les horaires d'ouvertures des bureaux à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 19h15.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Seychelles', with a horizontal line underneath it.